



Technico-Commercial:  
 Samy Hadier  
 samy.hadier+mesure@fhgroupe.com

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Date de visite technique préalable	Date prévisionnelle d'achèvement
DE00000390	17-05-2023	CL000177	16-06-2023	26-06-2023	16-07-2023

Code	Description	Qté	P.U. HT	TVA	Montant HT	Montant TTC
TXT00006	En remplacement d'une chaudière individuelle au Fioul					
NC00148	<b>FHE CONFORT TH PAC DYNAMIC 16 Mono</b>	1.00	24985.78	5.5	24985.78	26360.00
NC00164	FOURNITURE D'UN SYSTÈME SOLAIRE COMBINE DE 4 PANNEAUX THERMIQUE (8.24m²) BALLON DE STOCKAGE ECS ET CHAUFFAGE OU ÉQUIVALENT.	1.00	18009.48	5.5	18009.48	19000.00
PR00201	FOURNITURE D'UN BALLON TKS 500 Litres /150 Litres - W  Classe ERP C - Perte statique 115 watts H: 1708 mm x D: 750 mm 8 piquages 1"1/2 Contenance 500 Litres Total / 150 Litres ECS	1.00	1628.48	5.5	1628.48	1718.05
PR00340	FOURNITURE D'UN KIT SSC 4 PANNEAUX  CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES KS 2100F TLP AC (2,06m2 - 2020 x 1019 x 90 mm) Certification Solar Keymark N°011-7S2822 F Répond à la norme EN 12975-2 Puissance 753w/m2 - 0K Montage en Portrait 25 Litres Antigel Glycol Propylène Surface Totale : 8.24 m²	1.00	13130.99	5.5	13130.99	13853.19

SARL FHE SERVICES 266 rue Gaïa 66000 Perpignan - Email : contact@fhgroupe.com  
 SIRET 84866678000012 - APE: 9522Z - Capital: 20 000 € - TVA: FR30848666780 - RCS: 848 666 780 PERPIGNAN  
 AXA Assurance - Couverture géographique : France  
 QualiPac:QPAC/69733 - QualiPV:QPV/69733 - QualiSolCESI:QS/69733



Code	Description	Qté	P.U. HT	TVA	Montant HT	Montant TTC
SER00002	<p>POSE D'UN SYSTEME SOLAIRE COMBINE</p> <p>"- Pose de la structure support en surimposition selon Disposition Fabricant            - Montage des modules Thermique selon Disposition Fabricant            - Raccordement des modules selon Disposition Fabricant            - Pose centrale solaire Une voie avec régulateur            - Installation des différents organes Hydraulique de sécurité            - Installation et raccordement de liaison Tubulaire Hydraulique et liaison électrique            - Pose et raccordement d'un ballon TK solaire et mise en place d'un groupe de sécurité            - Mise en service Comprenant le contrôle D'étanchéité des circuits hydrauliques,            le contrôle des protection électrique, le paramétrage de la centrale solaire            , et le contrôle générale du fonctionnement de l'installation"</p>	1.00	3250.00	5.5	3250.00	3428.75
NC00171	FOURNITURE D'UNE POMPE A CHALEUR AIR / EAU DYNAMIC 16 Mono ou Équivalent .	1.00	7186.03	5.5	7186.03	7581.26
NC00001	FOURNITURE D'UN KIT PETIT MATERIEL	1.00	1845.00	5.5	1845.00	1946.48
NC00137	<p>FOURNITURE D'UNE POMPE A CHALEUR AIR/EAU</p> <p>DYNAMIC 16 KW</p> <p>Unité Ext.Monobloc AIR/EAU 16kw            Dimensions Unité (cm) - Largeur x Hauteur x Profondeur - 1385/945/526            Réfrigérant Type R32            Niveau de pression sonore. Nom dB(A)60            Alimentation Voltage x Phase x Fréquence (220-240V ~/1/50Hz)            Poids net 155 kg-            Certification Keymark :041-K007-09 -Dynamic 16 Kw - MHC-V16W/D2N8-B            Etas (temp.moyenne 55°C ) = 134% ; Etas(temp.basse 35°C)=182%            Scop (temp.moyenne 55°C) = 3,41 ; Etas(temp.basse 35°C) =4,62            Résistance interne 3KW            Thermostat Filaire intégré</p>	1.00	3591.02	5.5	3591.02	3788.53
SER00010	<p>DÉSEMBOUAGE</p> <p>-Désembouage du réseau de chauffage existant à l'aide d'une pompe à détartrer ainsi qu'un produit désembouage et détartrant            -Rinçage et passe d'un produit inhibiteur de protection contre la corrosion et la formation de tartre dans le réseau de chauffage "</p>	1.00	750.00	5.5	750.00	791.25



Code	Description	Qté	P.U. HT	TVA	Montant HT	Montant TTC
SER00283	<p>POSE D'UNE POMPE A CHALEUR AIR/EAU</p> <p>"- Installation de l'unité Monobloc Extérieur dédié a la fourniture de chauffage uniquement.            - Installation de l'unité sur support anti-vibration type Rubber-foot ou équivalent            - Installation des différents organes Hydraulique de sécurité et de maintenance du kit Accessoires            - Installation et raccordement de liaison Tubulaire Hydraulique et liaison électrique de l'unité extérieur            - Installation des protection électriques et raccordement de gestionnaire thermostatique            - Mise en service Comprenant le contrôle D'étanchéité des circuits hydrauliques, le contrôle des protection électrique, le paramétrage de la pompe à chaleur , et le contrôle générale du fonctionnement de l'installation "</p>	1.00	1000.00	5.5	1000.00	1055.00

SARL FHE SERVICES 266 rue Gaïa 66000 Perpignan - Email : contact@fhgroupe.com  
 SIRET 84866678000012 - APE: 9522Z - Capital: 20 000 € - TVA: FR30848666780 - RCS: 848 666 780 PERPIGNAN  
 AXA Assurance - Couverture géographique : France  
 QualiPac:QPAC/69733 - QualiPV:QPV/69733 - QualiSolCESI:QS/69733



Code	Description	Qté	P.U. HT	TVA	Montant HT	Montant TTC

Taux	Base HT	Montant TVA
5.5	22616.11 €	1243.89 €

Conditions de Paiement  
Comptant

<b>Remise globale de 10.48%</b>	2369.67 €
<b>Total HT</b>	22616.11 €
<b>Total TVA</b>	1243.89 €
<b>Total TTC</b>	23860.00 €
<b>Prime CEE</b>	2500.00 €
<b>Estimation Ma Prime Rénov'</b>	7000.00 €
<b>Reste à payer</b>	14360.00 €
<b>Acompte</b>	4308.00 €

Ecrire la mention manuscrite:  
Lu et approuvé, bon pour accord, Lieu et Date le

Les travaux ou prestations objet du présent document donneront lieu à une contribution financière de EBS ENERGIE (SIREN 533 333 118), versée par EBS ENERGIE dans le cadre de son rôle incitatif sous forme de prime, directement ou via son (ses) mandataires(s), sous réserve de l'engagement de fournir exclusivement à EBS ENERGIE les documents nécessaires à la valorisation des opérations au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et sous réserve de la validation de l'éligibilité du dossier par EBS ENERGIE puis par l'autorité administrative compétente. Le montant de cette contribution financière, hors champ d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués à l'opération et est estimé à 2500 €.

Dans le cas où l'aide notifiée au client est inférieure au montant de l'aide prévisionnelle, l'utilisateur n'est pas lié par le devis et l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors le droit de rétractation d'une durée de quatorze jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif. L'aide MaPrimeRenov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionnés, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés.

SARL FHE SERVICES 266 rue Gaïa 66000 Perpignan - Email : contact@fhgroupe.com  
SIRET 84866678000012 - APE: 9522Z - Capital: 20 000 € - TVA: FR30848666780 - RCS: 848 666 780 PERPIGNAN  
AXA Assurance - Couverture géographique : France  
QualiPac:QPAC/69733 - QualiPV:QPV/69733 - QualiSolCESI:QS/69733



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMPS D'APPLICATIONS**

**1.1** Toute commande de produits et services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente prévalant sur tout autre document.

**1.2** Toute condition particulière convenue entre l'acheteur et le représentant de la SOCIÉTÉ FHE Services, doit être notifiée sur chaque volet du bon de commande et être signée par l'acheteur et le vendeur. L'acheteur reconnaît être informé que cette condition particulière devra faire l'objet d'une confirmation écrite de la Direction de la FHE Services, par lettre recommandée, le délai de réflexion prévu aux articles L 121-21 et suivants ne commençant à courir qu'à compter de l'acceptation ou du refus de la Direction de cette condition particulière. En tout état de cause, FHE Services ne pourra être engagé par des accords verbaux pris par son représentant.

### **ARTICLE 2 : FORMATION, MODIFICATION ET ANNULATION DES COMMANDES :**

Sous réserve des dispositions impératives du Code de la Consommation, relatives notamment au démarchage, le contrat de vente est valablement formé à compter de la signature par l'acheteur du formulaire de bon de commande. Le bon de commande a un caractère ferme et définitif et ne peut être annulé sans le consentement écrit de FHE Services. Toute modification de la commande et/ou des Conditions devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Toute modification entraînera automatiquement un report de la date de mise à disposition initialement prévue. A cet égard, les acomptes versés par l'acheteur ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Sauf dans le cas de résolution prévu à l'article ci-après et en cas d'annulation par l'acheteur au-delà du délai légal de réflexion et pour une raison non imputable à FHE Services, l'acheteur s'engage à dédommager FHE Services à hauteur de 30 % du montant figurant sur le bon de commande eu égard aux préjudices que celle-ci subit.

Toute annulation de commande doit parvenir par écrit et conformément aux termes des articles L 121-5 2°, L 221-5 6°, L 221-8 et L 121-9, R 221-1 et R 221-3 du Code de la Consommation, c'est-à-dire en utilisant le coupon détachable joint, lequel est à retourner au siège de notre entreprise. Droit de rétractation :

Vous avez le droit de vous rétracter de ce présent contrat sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours. Ce délai commence à courir le lendemain de la conclusion du contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier : - votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique, - ainsi que votre décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice de votre droit de rétractation avant l'expiration de ce délai. Dans tous les cas, la charge de la preuve de cet exercice repose sur le client. En cas de rétractation, des frais seront à payer par le client en vertu de l'article L 221-5 3° du Code de la Consommation.

### **ARTICLE 3 : COMMANDE**

Les services qui seront exécutés par FHE Services sont précisément et limitativement décrits par le bon de commande correspondant. Seuls les travaux explicitement définis et décrits sont inclus dans le prix.

### **ARTICLE 4 : LIVRAISON ET DÉLAI D'EXÉCUTION :**

L'exécution du contrat interviendra dans le délai fixé sur le bon de commande, ce dernier ne commençant à courir qu'à compter de la réception et la transmission par l'acheteur à FHE Services. En tout état de cause, l'acheteur ne pourra protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers FHE Services, notamment en matière de paiement ou si FHE Services n'avait pas été en possession en temps utile des informations et/ou autorisations nécessaires à l'exécution des prestations correspondantes. Il est précisé que le contrat ne pourra recevoir aucun début d'exécution avant que l'acheteur n'ait effectué le versement de l'acompte prévu au bon de commande.

### **ARTICLE 5 : RÉCEPTION**

#### **5.1 Réception des Produits livrés**

Les produits seront apportés au domicile de l'Acheteur par le technicien en charge de l'installation, de la programmation, de la formation et de la prise en mains par le client. Les articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil couvrent la garantie des défauts de la chose vendue.

Si l'Acheteur constate que les produits sont endommagés, il le signalera sur le bon d'intervention du technicien. La réception sans réserve des produits commandés par l'acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Lorsque, après contrôle, procédé par FHE Services un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par FHE Services dans les délais impartis, l'acheteur reconnaît être informé que cela donnera lieu seulement au remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

#### **5.2 Réception des Services de pose et mise en fonctionnement de l'installation.**

Une réception de l'installation sera réalisée à la pose. L'Acheteur doit notifier ses réserves sur le bon d'intervention et le signer.

Pour les centrales solaires PV l'installation est contrôlée par le Consuel. Cet organisme impose la date de visite. Si, en dehors du délai imparti, le Client annule la visite ou est absent lors du passage du Consuel, ce dernier devra réaliser une contre-visite. Dans ce cas, le coût de la contre visite sera facturée au Client.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal. FHE Services se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à échéance entraînant un retour de chèque impayé et par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et de mandataires de justice.

## **ARTICLE 7 : PRIX**

Les devis sont gratuits. Les prix de vente des Produits et des Services sont ceux applicables au moment de la commande, conformément au Bon de commande, ils sont valables pendant deux mois à compter de la date d'établissement et dès ce délai expiré FHE Services se réserve le droit de refuser d'exécuter une commande aux prix et conditions portés sur le devis.

Sauf indication contraire, les prix des Prestations sont des prix globaux et forfaitaires.

Les prix sont toutes taxes comprises (TTC), calculés au taux de TVA en vigueur. Les prix sont indiqués frais de transport inclus les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total est versé à FHE Services 14 jours après l'acceptation du bon de commande par l'acheteur .
- 70% du montant total est versé à FHE Services à la fin de la pose du matériel.

## **ARTICLE 8 : GARANTIE :**

Les Produits et les Prestations sont garantis, sur présentation d'un original de la facture.

La durée de garantie pour tous produits et tout vice de matière ou défaut de fonctionnement commence à partir de la date d'achat du produit par l'Acheteur figurant sur la confirmation de commande.

### **8.1 Garantie commerciale :**

Pour tous nos produits et matériels mécaniques ou électriques installés par nos soins la garantie sera celle du constructeur dont copies ci-jointe en langue française, article L 211-15 cl L211-19 du Code de la Consommation faisant foi. La garantie consiste :

Soit à remplacer dans un délai normal des pièces reconnues par le vendeur comme défectueuses (étant précisé que l'acheteur n'est pas en droit d'exiger que le matériel de remplacement soit neuf)

Soit à livrer un produit de remplacement permettant d'atteindre les mêmes performances que le produit d'origine. Il est précisé que le vendeur se réserve seul le droit de choisir entre les alternatives précitées.

Le vendeur ne supportera pas les frais qui pourraient être liés aux dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'Acheteur.

Les frais de port relatifs aux retours de marchandise sont à la charge de FHE Services.

Les frais de main-d'œuvre et ceux résultant des opérations tels que le démontage, le remontage et le transport sur site des pièces NE SONT PAS COUVERTS par cette garantie et demeureront à la charge de l'acheteur sauf accord exprès et écrit de FHE Services.

La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut ni avoir pour effet de prolonger la durée totale de celle-ci, ni de donner lieu en aucun cas à indemnité pour retard de livraison, accidents ou tout autre préjudice causés directement ou indirectement à l'Acheteur.

**La garantie est exclue ...** si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le produit effectuée par l'acheteur ou un tiers sans autorisation expresse et écrite du vendeur ; si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du produit, d'une négligence, d'une utilisation non conforme ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

En particulier, l'application de la garantie du vendeur n'est due que si l'acheteur utilise le produit dans des conditions normales et en assure l'entretien conformément aux instructions du vendeur.

Le vendeur décline toute responsabilité pour tout changement dans la qualité du métal survenu à la suite du réchauffage, traitement thermique ou autre manipulation ou intervention à l'initiative de l'acheteur.

### **8.2 Garanties légales :**

Le vendeur décline toute responsabilité pour tout changement dans la qualité du métal survenu à la suite du réchauffage, traitement thermique ou autre manipulation ou intervention à l'initiative de l'acheteur.

Indépendamment de la garantie commerciale, FHE Services reste tenue de la garantie des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

FHE Services reste tenue, conformément à l'article L. 211-15 du Code de la consommation, des défauts de conformité du bien au contrat et des vices cachés du produit :

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice

Article L. 211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

## **ARTICLE 9 : RÉOLUTION DU CONTRAT**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez détacher et envoyer le formulaire de rétractation en bas de page à notre siège à savoir : FHE Services-266 rue Gaïa-66000 Perpignan

## **ARTICLE 10 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert de la propriété des Produits est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate des Produits. En outre, le contrat pourra être résolu par FHE Services de plein droit dans les huit jours suivant une mise en demeure restée sans effet.

La disposition ci-dessus ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte, vol ou détérioration des Produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dès leur mise à disposition.

## **ARTICLE 11 : INDEMNITÉ ET PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de retard de paiement, FHE Services appliquera en outre des pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux mensuel de l'intérêt légal.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES :**

Les parties conviennent que la commande et les Conditions, qui en font partie intégrante sont soumises au droit français. Au cas où aucun arrangement n'est trouvé entre les deux parties, tous litiges seront tranchés par la juridiction française compétente. Concernant les modalités de réclamations, se référer aux articles R 111-1 2°, L 221-5 6° et R 111-1 6°.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les données personnelles, communiquées à FHE Services par l'acheteur ont pour objectif d'assurer le bon traitement des commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des Produits et Prestations proposées et/ou la meilleure réponse aux attentes de l'Acheteur. L'Acheteur consent à l'utilisation de ces données par FHE Services et/ou par des tiers agissant pour le compte de FHE Services. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent qu'il peut exercer en écrivant à FHE Services

## **ARTICLE 14 : MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION**

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, notre médiateur de la consommation est :

Medimmconso

1 Allée du Parc Mesemena

44500 La Baule

## **ANNULATION DE COMMANDE** (Code de la consommation Article L.121-23 à L.121-6)

Je soussigné(e) :

Adresse :

Déclare annuler la commande n° :

Date de la commande :

Conditions d'utilisation du bon de rétractation :

1/ Compléter et signer ce formulaire.

2/ Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant au dos.

3/ Expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande, ou si le délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.